



MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ

N° 2711

(n° identique à celui de l'inscription au registre des mandats)

Nous soussignés :

SAS ARCHIPOT représentée par Monsieur Franck GAMOT né le 01/05/1971 à PAYS DE BELVES (24170) demeurant « Branchat » - 24 170 MONPLAISANT.

Agissant conjointement et solidairement en qualité de seuls propriétaires, mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : **AGENCE DU PERIGORD**
1 voie de la vallée - 24220 SAINT-CYPRIEN Tel: 05 53 28 96 75 / e-mail: agenceduperigord@gmail.com
carte professionnelle n°CPI 2402 2016 000 005 099 délivrée par CCI de la Dordogne,
garantie de cent dix mille euros (QBE INSURANCE EUROPE LIMITED)

avec substitution et délégation automatique au profit de l'ensemble des professionnels de l'immobilier membres de l'association **LABEL PIERRES** ou au profit de tout professionnel spécifiquement sélectionné.

1 Situation - Désignation :

Terrains constructibles sis « L'Archipot » - 24 220 SAINT-CYPRIEN :

- Lot n° 2 cadastré section E parcelle n° 1103 p pour une contenance totale de 1003 m2.
- Lot n° 4 cadastré section E parcelle n° 1003 p pour une contenance totale de 1890 m2.
- Lot n° 5 cadastré section E parcelle n° 1003 p pour une contenance totale de 2255 m2.
- Lot n° 12 cadastré section E parcelle n° 1103 p pour une contenance totale de 935 m2.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître : BEVIGNANI notaire à Beaumont en Périgord.

2 Prix :

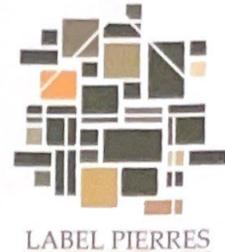
Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur de :

fg



Agence du Périgord

1 Voie de la vallée
24220 SAINT CYPRIEN
www.agence-du-perigord.com
agenceduperigord@gmail.com
05 53 28 96 75



LABEL PIERRES

MANDAT SIMPLE DE VENTE SANS EXCLUSIVITÉ

N° 2711 (n° identique à celui de l'inscription au registre des mandats)

Nous soussignés :

SAS ARCHIPOT représentée par Monsieur Franck GAMOT né le 01/05/1971 à PAYS DE BELVES (24170) demeurant « Branchat » - 24 170 MONPLAISANT.

Agissant conjointement et solidairement en qualité de seuls propriétaires, mandats par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : **AGENCE DU PERIGORD**

1 voie de la vallée - 24220 SAINT-CYPRIEN Tel: 05 53 28 96 75 / e-mail: agenceduperigord@gmail.com
carte professionnelle n°CPI 2402 2016 000 005 099 délivrée par CCI de la Dordogne,
garantie de cent dix mille euros (QBE INSURANCE EUROPE LIMITED)

avec substitution et délégation automatique au profit de l'ensemble des professionnels de l'immobilier membres de l'association **LABEL PIERRES** ou au profit de tout professionnel spécifiquement sélectionné.

1 Situation - Désignation :

Terrains constructibles sis « L'Archipot » - 24 220 SAINT-CYPRIEN :

Lot n° 2 cadastré section E parcelle n° 1103 p pour une contenance totale de 1003 m2.

Lot n° 4 cadastré section E parcelle n° 1003 p pour une contenance totale de 1890 m2.

Lot n° 5 cadastré section E parcelle n° 1003 p pour une contenance totale de 2255 m2.

Lot n° 12 cadastré section E parcelle n° 1103 p pour une contenance totale de 935 m2.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître : BEVIGNANI notaire à Beaumont en Périgord.

2 Prix :

Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés est, sauf accord ultérieur de :

10

Lot n°2 au prix de 22 100 euros net vendeur (Vingt deux mille cent euros net vendeur)
Lot n°4 au prix de 45 000 euros net vendeur (Quarante cinq mille euros net vendeur)
Lot n°5 au prix de 61 000 euros net vendeur (Soixante et un mille euros net vendeur)
Lot n°12 au prix de 24 600 euros net vendeur (Vingt quatre mille six cents euros net vendeur)

payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur.

3 Honoraires :

Les honoraires de l'agence seront de : 10 % pour chaque lot.
Exemple : (Lot 2 : prix net vendeur : 22 100 euros. Honoraires d'agence : 2 210 euros.)

Ils seront à notre charge, sauf choix de l'option 'honoraires charge Acquéreur' pour cette option cochez cette case

Ils seront exigibles le jour ou l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des 2 parties, conformément à l'article 74 du décret 72-678 du 20 juillet 1972.

4 Durée du mandat :

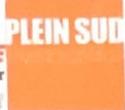
Ce mandat vous est consenti pour une durée de vingt quatre (24) mois, dont les trois premiers mois sont irrévocables. Passé cette période d'irrévocabilité, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours à l'avance par lettre recommandée avec A.R. Article L.136-1 du code de la consommation modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/2014 art.35. Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résiliation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels. »

5 Conditions particulières : Néant

6 Surface privative 'Loi Carrez' et surface habitable (si copropriété) : bien non concerné

7 Moyens de diffusion des annonces commerciales :

De par son appartenance à l'association LABEL PIERRES, l'annonce commerciale est susceptible d'être diffusée sur un ou plusieurs des sites internet des Agences membres.





LABEL PIERRES

L'annonce commerciale est susceptible d'être diffusée sur un ou plusieurs des sites de nos agences partenaires en France ou à l'étranger, ainsi que d'apparaître ponctuellement sur certains portails français et étrangers en fonction de nos choix de campagnes de communication, et notamment : Se Loger.com, A Vendre A Louer, Annonces Jaunes, Les clefs du Midi, Le Bon Coin, Logic Immo, Acheter Louer, Paru-Vendu, Explorimmo, etc... Le mandat autorise l'Agence du Périgord à saisir l'ensemble des informations contenu dans le présent mandat sur le fichier intranet des membres de l'association LABEL PIERRES et à poser un panneau sur le bien immobilier si l'agence le juge utile.

8 Plus-value et T.V.A. :

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A. le prix ci-dessus s'entend T.V.A. incluse.

9 Pouvoirs du mandataire :

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission.

Vous pourrez notamment :

- 1- Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la vente et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, intranet, email...) mais à vos frais seulement;
- apposer un panneau de mise en vente à l'endroit que vous jugerez le plus approprié; publier toute photographie. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.
- 2- Réclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme.
- 3- Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes.
- A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat.
- 4- Etablir en notre nom tous actes sous seing privé (compromis en particulier), éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
- 5- Satisfaire, s'il y a lieu, à la déclaration d'intention d'aliéner, exigée par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition de nous en avertir, étant entendu que nous gardons le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
- 6- Séquestre: En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est d'usage de faire verser par l'acquéreur seront détenus par tout séquestre habilité à cet effet (notaire ou agence titulaire d'une garantie financière).
- 7- Application de l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 (vente d'un lot ou d'une fraction de lot, dite loi Carrez): si nous ne vous fournissons pas l'attestation des surfaces sous huitaine, nous vous autorisons à faire établir à nos frais, par un homme de l'art, une attestation mentionnant les mètres de la partie privative des biens objet du présent mandat.
- 8- Dossier diagnostic technique: le vendeur fera effectuer sans délai l'ensemble des constats, états et diagnostics obligatoires. Ce dossier devra être annexé à l'engagement des parties.
- 9- Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.
- 10- Copropriété : le mandant autorise expressément le mandataire à demander au syndic en son nom et à ses frais, communication et copie des documents devant être présentés ou fournis à l'acquéreur, notamment le règlement de copropriété, le carnet d'entretien de l'immeuble, le diagnostic technique, les diagnostics amiante, plomb, et termites concernant les parties communes, et l'état prévus par l'article 721-2 du CCH (cette autorisation ne concerne que les documents non déjà fournis).

10 Obligations du mandant :

- Le présent mandat vous est consenti sans exclusivité, nous gardons toute liberté de vendre par nous même ou par l'intermédiaire d'une autre agence, sous réserve de respecter les obligations de l'article 10. fg
- Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la vente à tout acquéreur que vous nous présenterez en acceptant